SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 4 mars 2014 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 portant inscription au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement à la hors-classe des personnels de direction

NOR : *AFSN1430171A*

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 portant inscription au titre de l'année 2014 au tableau d'avancement à la hors-classe des personnels de direction,

Arrête :

Article 1er

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé sont modifiées comme suit :

Lire : « FROGER Samuel : 1er janvier 2014 » , en lieu et place de : « FROGER Samuel : 1er septembre 2014 ».

Le reste sans changement.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 mars 2014.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. Chatenay-Rivauday-Marel